

COMMUNE DE LA LUCERNE D'OUTREMER

- Séance du 10 mars 2010

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Le raccordement des particuliers de l'extension village catrel à la conduite principale sera à la charge du pétitionnaire.

TRAVAUX VOIRIE 2010

Demande de devis en cours concernant les chemins suivants :

- La Bernardiere
- La Morinière
- Chemin rural n°53
- Les Hauts Vents

Il est demandé de reboucher les nids de poules des chemins suivants :

- La Miletière
- La Paumerie
- La Ridelière
- L'Aumondière
- Village les ponts
- L'Ouriere
- La Tibedière
- La Polinière
- Village aubin

La commission de la voirie est chargée d'aller constater l'état de voirie du chemin de la Gérardière .

TRAVAUX DIVERS

1 _ Le Courtil : actuellement des réparations sur l'escalier du restaurant sont en cours, une demande de devis est demandée pour la toiture.

2 _ Café épicerie : Demande de devis pour raccorder sur le réseau internet , demande de devis pour isoler les réseaux chaleur dans la partie garage.

3 _ Salle polyvalente : le conseil municipal demande de relancer l'entreprise Blouin pour le remplacement des moteurs aérothermes.

4 _ Salon de coiffure : Suite à la demande de Madame Folliot le conseil municipal émet un avis défavorable pour effectuer les travaux concernant la pose de revêtement de sol dans son salon .

5 _ Logement 6 rue de l'abbaye : Le conseil demande de vérifier l'isolation du logement.

6 _ local 4 rue de l'abbaye : Le conseil municipal demande réflexion du devenir de ce logement.

LOGO COMMUNAL

Le logo communal est en cours de finalisation.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le maire expose qu'il y a lieu de désigner un responsable concernant le plan communal de sauvegarde et propose à Madame Canu Evelyne, le CM émet un avis favorable.

C L S H

Le maire présente au CM les frais de fonctionnement 2009 de C L S H concernant les enfants inscrits et domiciliés à la Lucerne pour un montant de 8 316.12 € après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de régler les frais de fonctionnement.

VENTE D'HERBE

Le CM après en n'avoir délibéré décide de la vente d'herbe du terrain au "Village Grandin" pour un montant de 500 € par an.